



Délibération du conseil municipal du 21 janvier 2025 - N°D2025_04

Publiée sur le site internet de la commune le : 23 janvier 2025
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Quorum atteint

Absents : 2

Votants : 17

Secrétaire de séance : LAURENSEN David

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy		X
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric		X
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis	X							

**OBJET : REFG – CONVENTION D'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE
 TECHNIQUE TERRITORIAL (SERVICE SCOLAIRE)**

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la compétence « défense extérieure contre les incendies » revient à la commune ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, et définissant l'obligation de suivi à fréquence régulière (tous les deux ans) des équipements de protection contre l'incendie (mesure débit et pression) ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que ce suivi soit effectué en lien avec le service gestionnaire des réseaux alimentant les équipements de protection contre l'incendie, la Régie des eaux Faucigny-Glière ;

VU la délibération du conseil municipal n°2019 10 03 du 15 octobre 2019 approuvant la convention pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie entre la commune de Vougy et la Régie des eaux Faucigny-Glières et autorisant le maire à la signer ;

Vu la convention pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie entre la commune de Vougy et la Régie des eaux Faucigny-Glières conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire ce dispositif :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie entre la commune de Vougy et la Régie des eaux Faucigny-Glières, pour une durée de quatre ans à compter de ce jour.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout document s'y afférent.

Le secrétaire de séance,



LAURENSON David

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,



MASSAROTTI Yves